



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A
L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° 04/110/2020**

OBJET : FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ESSAI POUR LE CENTRE EXPERIMENTAL DES SOLS « CES »

- Lot n°1 : Fourniture d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER)
Lot n°2 : Fourniture d'un système complet de mesures sismique réfraction et MASW

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Séance d'ouverture des plis : le 22/07/2020 à 14h00



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	6
ARTICLE 1 : Objet du marché	6
ARTICLE 2 : Présentation du Maître d'ouvrage	6
ARTICLE 3 : Consistance des fournitures	6
ARTICLE 4 : Documents constitutifs du marché	6
ARTICLE 5 : Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
ARTICLE 6 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
ARTICLE 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
ARTICLE 8 : Pièces mises à la disposition du fournisseur	7
ARTICLE 9 : Election du domicile du fournisseur	7
ARTICLE 10 : Nantissement	8
ARTICLE 11 : Sous-traitance	8
ARTICLE 12 : Durée du marché	8
ARTICLE 13 : Délai de livraison ou date d'achèvement	8
ARTICLE 14 : Nature des prix	9
ARTICLE 15 : Caractère des prix	9
ARTICLE 16 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	10
ARTICLE 17 : Retenue de garantie	10
ARTICLE 18 : Assurances – Responsabilité	10
ARTICLE 19 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	11
ARTICLE 20 : Délai de garantie	11
ARTICLE 21 : Modalités et conditions de livraison	11
ARTICLE 22 : Modalités de règlement	14
ARTICLE 23 : Retenue à la source	15
ARTICLE 24 : Réceptions provisoire et définitive	15

ARTICLE 25 :	Pénalités pour retard	15
ARTICLE 26 :	Droits de timbre et d'enregistrement.....	16
ARTICLE 27 :	Lutte contre la fraude et la corruption	16
ARTICLE 28 :	Cas de force majeure	16
ARTICLE 29 :	Résiliation du marché.....	17
ARTICLE 30 :	Règlement des différends et litiges.....	17
CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES.....		18
ARTICLE 31 :	Lot n°1 : Fourniture d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER)	18
ARTICLE 32 :	Lot n°2 : fourniture d'un système complet de mesures sismique réfraction et MASW 20	
ARTICLE 33 :	Définition des prix	21
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF		23
ARTICLE 34 :	Lot n°1 : Fourniture d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER)	23
ARTICLE 35 :	Lot n°2 : fourniture d'un système complet de mesures sismique réfraction et MASW 24	
DERNIERE PAGE		25

OBJET : FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ESSAI POUR LE CENTRE EXPERIMENTAL DES SOLS « CES »

Lot n°1 : Fourniture d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER)

Lot n°2 : Fourniture d'un système complet de mesures sismique réfraction et MASW

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

N°ICE

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualité.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

N°ICE

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,



2

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualitéen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

N°ICE

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

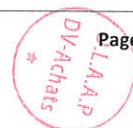
Ouvert auprès de

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



Handwritten signature or mark.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la **fourniture de matériel d'essai pour le centre expérimental des sols « CES »**, pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en deux (02) lots séparés, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la Gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée, du suivi de l'exécution du présent marché.

Le Centre Expérimental des Sols est chargé, sur le plan technique, du suivi de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de deux (2) lots séparés consistant en ce qui suit :

- Lot n°1 : Fourniture d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER)
Lot n°2 : Fourniture d'un système complet de mesures sismique réfraction et MASW

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONTRACTUELLES POSTÉRIEURES À LA CONCLUSION DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.



ARTICLE 6 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 8 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.



2

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du fournisseur.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le fournisseur ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au fournisseur, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 12 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de **douze (12) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.

ARTICLE 13 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **soixante (60) jours**.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

✚ Règlement par lettre de crédit documentaire :

Le délai de livraison court à compter de la date de notification d'ouverture de la lettre de crédit documentaire au fournisseur.

✚ Règlement par virement bancaire :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Pour le lot N°1 :

Le fournisseur devra réaliser les prestations de mise en marche et formations selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures ou de la réalisation des prestations de service, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Toutes taxes comprises, rendu à la station expérimentale de la route d'El Jadida (CES), Route d'El Jadida Km 7- OASIS - Casablanca – Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

✚ Fourniture :

Hors TVA, EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

✚ Mise en marche et formation :

Hors TVA, avec une retenue à la source de dix pour cent (10%) à déduire du montant des prestations de service figurant sur le bordereau des prix- détail estimatif.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire au titre du présent marché.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial maximum du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

– Fourniture :

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à sept pour cent (7 %) du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

– Mise en marche et formation (pour le lot n°1) :

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée au titre des prestations de services (mise en marche et formation) du présent marché.

ARTICLE 18 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise selon l'incoterm EXW.

ARTICLE 19 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

– Fourniture :

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de Fournitures, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois. Ce délai court à partir de la date de la réception provisoire du présent marché.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, aussi et en cas de nécessité de retour d'appareillages aux ateliers du fournisseur, les frais de retour seront à la charge du fournisseur.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé nécessaire dans les locaux du fournisseur auquel cas toutes les dépenses inhérentes à l'opération de retour en usine seront prises en charge par le fournisseur, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

Par ailleurs, le fournisseur doit garantir la fourniture de toutes les pièces de rechange nécessaires pour l'ensemble des équipements pendant une période d'au moins **soixante (60) mois** à compter de la date de la réception définitive des fournitures.

– Mise en marche et formation (pour le lot n°1) :

Aucun délai de garantie n'est exigé pour les prestations de service (mise en marche et formation).

ARTICLE 21 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF

1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

A la station expérimentale de la route d'El Jadida (CES), Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca – Maroc.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de lot, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins deux (02) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin ou bon de livraison.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront à la station expérimentale de la route d'El Jadida (CES), Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca – Maroc.

Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus à la station expérimentale de la route d'El Jadida (CES), Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca - Maroc).



2

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le maître d'ouvrage.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

3-TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de outillages, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'à la station expérimentale de la route d'El Jadida (CES), Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca – Maroc.

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

4-EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis le départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

5-MISE EN MARCHÉ ET FORMATION

- Pour le lot n°1 :

L'installation du matériel et sa mise en ordre de marche sont effectuées par le fournisseur, sous sa responsabilité, dans les locaux désignés par le maître d'ouvrage et conformément à un plan arrêté après consultation du fournisseur.

La mise en marche du matériel aura lieu à l'adresse suivante :

« Station expérimentale de la route d'El Jadida (SERJ-CES), Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca - Maroc ».

Le fournisseur dispensera également d'une (01) formation de trois (03) jours) en langue française sur le site d'installation et de mise en marche du matériel.

➤ **Pour le lot n°2 :**

La mise en marche sera effectuée par les soins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (La banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN : BIC :..... ouvert auprès de (La banque).

1. Fourniture :

Le règlement sera effectué, au choix du fournisseur, par virement bancaire à soixante (60) jours, ou par lettre de crédit documentaire, irrévocable et confirmée payable à soixante (60) jours, à hauteur de :

✚ Quatre-vingt-treize pour cent (93%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, contre présentation des documents originaux suivants :

- 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;
- 3 notes de poids/ colisage ;
- Certificats d'origine et/ou EUR1 ;
- 1 Bordereau de livraison ;

✚ Sept pour cent (7%) à la suite de la réception définitive du présent marché.

2. Mise en marche et formation (pour le lot n°1) :



Le règlement sera effectué par virement bancaire à soixante (60) jours de la date de réception de la facture à hauteur de cent pour cent (100%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, et de la retenue à la source, à la réception provisoire du présent marché.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cents (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

ARTICLE 24 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif, technique et métrologique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

- Pour le lot n° 1 :

A l'achèvement des prestations de service (mise en marche et formation), le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.



2

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

ARTICLE 26 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 27 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de la fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.



2

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le Maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fourniture.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 31 : LOT N°1 : FOURNITURE D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV) ET ACOUSTIQUE (BHTV) DE FORAGE (BOREHOLE TELEVIEWER)

Généralités	<p>Le scannage en forage est utilisé pour obtenir les caractéristiques lithologiques et structurales des parois du forage (fissures, schistosité, pendage des couches, etc...) ou pour visualiser la qualité des travaux de perforation. Les forages sont examinés au moyen d'un treuil et d'une sonde, les valeurs obtenues étant affichées numériquement en temps réel. Les structures observées à l'écran peuvent être directement interprétées sur le terrain pendant le scannage la restitution est produite sous forme d'images originales en haute résolution, ainsi qu'une analyse des structures en format PDF.</p> <p>La schistosité, analyser la stratigraphie et la structure des couches géologiques, étudier les ondes (compression, cisaillement, stoneley).</p> <p>Inclinaison et azimut de l'inclinaison du forage permettant de calculer la déviation du forage.</p>	
Scanner optique (OPTV)	<p>Pour une mesure au moyen d'un scanner optique, le trou de forage doit être sec ou rempli avec de l'eau limpide.</p> <p>L'image obtenue (résultat) donne un rendu détaillé avec les couleurs naturelles des parois du forage. De plus, à l'aide d'une boussole et d'un clinomètre intégrés, les structures peuvent être caractérisées et orientées (par rapport au nord magnétique).</p> <p>L'orientation du forage en inclinaison (Dip) et direction (Azimut) peut également être mesurée avec la sonde.</p>	
Scanner acoustique (BHTV)	<p>L'acquisition avec le scanner acoustique doit s'effectuer dans un forage rempli d'eau, celle-ci pouvant être trouble.</p> <p>L'image obtenue (résultat) dépend du temps de parcours du signal et de l'intensité du signal réfléchi.</p> <p>Le temps de parcours du signal est fonction du diamètre de forage et de l'amplitude d'ouverture des fissures, les rendant plus ou moins facilement repérables.</p> <p>L'intensité du signal dépend de la capacité d'absorption et de la réflexion du signal de la paroi.</p>	
Spécifications techniques		
Sonde	OPTV	BHTV
Diamètre (mm)	Entre 50 et 60	Entre 40 et 50
Longueur (cm)	Entre 160 et 170	Entre 200 et 220
Température max en opération (en °C)	60	70
Pression max en opération (bar)	100	100
FORAGE		
Diamètre (mm)	75-500	
Remplissage	Air ou eau Claire	Eau (trouble)
Orientation	Horizontale ou incline jusqu'à 90°	
Mesures de l'inclinaison	Inclinaison + ou - 0.5°	Azimuth + ou - 1.0
Longueur de câble (ou treuil en m)	100 à 200 m	
MESURES		
Détail des mesures	Sonde 1280 x 1024 Pixel	Sonde piézocomposite
	Résolution de couleur 24bit	Miroir rotatif jusqu'à 20 T/min
	RGB 20 à 60 lignes par seconde	Fréquence de mesure 1.5 MHz
	Scan panoramique de 360° par ligne	Amplification 0 à 60dB
	Mise au point 0 à infini	Résolution de calibration sup. à 0.1mm
Vitesse de mesure	Typiquement 1.5-3m/min (selon la résolution et le diamètre du forage).	
Résolution verticale	Inférieur ou égale à 1mm	Inférieur ou égale à 3mm
Résolution Horizontale	Inférieur ou égale à 1mm	Inférieur ou égale à 3mm
Accessoires	<p>Capteur d'image numérique CMOS 1/3 "haute sensibilité.</p> <p>Couleurs vraies RVB 24 bits / résolution azimuthul jusqu'à 1800 pixels.</p> <p>Accéléromètre et magnétomètre de précision à 3 axes, avec trépied, centraliseur de sonde et groupe électrogène.</p>	



2

	LED blanches et UV à haute efficacité (longueur d'onde UV : 365 nm-UVA). Capteur d'image numérique CMOS 1/3 "haute sensibilité. Couleurs vraies RVB 24 bits / résolution azimutale jusqu'à 1800 pixels. Accéléromètre et magnétomètre 3 axes de précision.
	Logiciel d'acquisition compatible avec un jeu de câbles de connexion compatible avec les outils mettant en œuvre le protocole de télémétrie QL
Logiciel WELLCAD	A fournir et installer toutes les mises à jour du logiciel de traitement WELLCAD.



ARTICLE 32 : LOT N°2 : FOURNITURE D'UN SYSTEME COMPLET DE MESURES SISMIQUE REFRACTION ET MASW

Le sismographe doit servir aux mesures des sismique et tomographie réfraction, réfraction, et également des mesures ondes de surface (MASW) ainsi que les mesures en forages. Il doit être fourni avec système à 24 canaux au moins. Le système doit être doté d'un PC d'acquisition intégré, doit être complètement étanche et doit être utilisé dans toutes les conditions de terrain.

Caractéristiques techniques du sismographe	
Ordinateur de terrain intégré	
GPS intégré. Performances	
24 extensible en 48 voies de mesures	
Voies auxiliaires	2 indépendantes.
Consommation	30/60W en acquisition
Convertisseur A/N	24 bits Delta Sigma
Dynamique	Supérieure à 120 dB
Bande passante	DC à 20 KHz
Distorsion harmonique	0.00005%
Filtre anti alias en fonction de l'échantillonnage	
Échantillonnage	20 µsec à 10 msec
Longueur d'enregistrement	Jusqu'à 480 000 échantillons par voie
Pré déclenchement	0 à 100 % de la durée d'enregistrement
Test des géophones	
Sommation	Jusqu'à 999 impacts
Mode de déclenchement	Contacteur, géophone
Accessoires	
Quatre (04) flûtes sismique réversible, composée de 12 sorties pour pinces larges et étroites, espacées de 5 m, terminée à chaque extrémité par une prise.	
Vingt-cinq (25) géophones 11 Hz pour sismique réfraction, 375 Ohms verticaux, montés dans un boîtier étanche, avec une pointe acier avec câble terminé par des pinces. Adaptés à la réfraction.	
Vingt-cinq (25) géophones 4.5 Hz, 375 Ohms verticaux, montés dans un boîtier étanche, avec une pointe acier avec câble terminé par des pinces. Adaptés à la MASW.	
Système de de déclenchement.	
Une (01) Plaque de frappe.	
Toute accessoires indispensables pour le bon fonctionnement de la machine.	



2

ARTICLE 33 : DEFINITION DES PRIX

LOT N°1 : FOURNITURE D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV) ET ACOUSTIQUE (BHTV) DE FORAGE (BOREHOLE TELEVIEWER)

PRIX N°1.1 : FOURNITURE D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV), Y/C ACCESSOIRES.

Ce prix rémunère la fourniture d'un scanner optique (OPTV), y/c accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°1.2 : FOURNITURE D'UN SCANNER ACOUSTIQUE (BHTV), Y/C ACCESSOIRES.

Ce prix rémunère la fourniture d'un scanner acoustique (BHTV), y/c accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°1.3 : FOURNITURE D'UN TREUIL DE CABLE.

Ce prix rémunère la fourniture d'un Treuil de câble, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°1.4 : FOURNITURE D'UN SYSTEM D'ACQUISITION COMPLET AVEC LICENCE D'UTILISATION - LOGGER-, Y/C ACCESSOIRES.

Ce prix rémunère la fourniture d'un system d'acquisition complet avec License d'utilisation -Logger-, y/c accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°1.5 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES MISES A JOUR DU LOGICIEL DE TRAITEMENT WELLCAD. D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV).

Ce prix rémunère la fourniture et installation des mises à jour du logiciel de traitement WELLCAD, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°1.6 : MISE EN MARCHE D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV) ET ACOUSTIQUE (BHTV) DE FORAGE (BOREHOLE TELEVIEWER) ET FORMATION DE TROIS (03) JOURS SUR LE LOGICIEL ET LA MANIPULATION DE LA MACHINE.

Ce prix rémunère la mise en marche d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER) et formation de trois (03) jours sur le logiciel et la manipulation de la machine, selon les spécifications techniques des articles 31 et 21-5 du présent marché, y compris tous frais de déplacement, de logement et de repas.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

LOT N°2 : FOURNITURE D'UN SYSTEME COMPLET DE MESURES SISMIQUE REFRACTION ET MASW

PRIX N°2.1 : FOURNITURE D'UN SISMOGRAPHE 24 AVEC UNITE DE BASE, Y/C ACCESSOIRES.

Ce prix rémunère la fourniture d'un sismographe 24 avec unité de base, y/c accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.2 : FOURNITURE D'UNE FLUTE SISMIQUE REVERSIBLE.

Ce prix rémunère la fourniture d'une flûte sismique réversible, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.3 : FOURNITURE D'UN GEOPHONES 11 HZ, POUR SISMIQUE REFRACTION.

Ce prix rémunère la fourniture d'un géophones 11 Hz, pour sismique réfraction, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.4 : FOURNITURE D'UN GEOPHONES 4.5 HZ, POUR MASW.

Ce prix rémunère la fourniture d'un géophones 4.5 Hz, pour MASW, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N°2.5 : FOURNITURE D'UNE PLAQUE DE FRAPPE.

Ce prix rémunère la fourniture d'une plaque de frappe., selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



2

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 34 : LOT N°1 : FOURNITURE D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV) ET ACOUSTIQUE (BHTV) DE FORAGE (BOREHOLE TELEVIEWER)

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine (**)
1.1	Fourniture d'un scanner optique (OPTV).	U	1			
1.2	Fourniture d'un scanner acoustique (BHTV).	U	1			
1.3	Fourniture d'un treuil de câble.	U	1			
1.4	Fourniture d'un system d'acquisition complet avec licence d'utilisation -Logger-.	U	1			
1.5	Fourniture et installation des mises à jour du logiciel de traitement WELLCAD.	U	1			
1.6	Mise en marche d'un scanner optique (OPTV) et acoustique (BHTV) de forage (BOREHOLE TELEVIEWER) et formation de trois (03) jours sur le logiciel et la manipulation de la machine.	F	1			
Total HT						
T.V.A (*)						
Total TTC						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

ARTICLE 35 : LOT N°2 : FOURNITURE D'UN SYSTEME COMPLET DE MESURES SISMIQUE REFRACTION ET MASW

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine (**)
2.1	Fourniture d'un sismographe 24 avec unité de base.	U	1			
2.2	Fourniture d'une flûte sismique réversible.	U	4			
2.3	Fourniture d'un géophones 11 Hz, pour sismique réfraction.	U	25			
2.4	Fourniture d'un géophones 4.5 Hz, pour MASW.	U	25			
2.5	Fourniture d'une plaque de frappe.	U	1			
Total HT						
T.V.A (*)						
Total TTC						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) : Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.



Handwritten signature or mark.

OBJET : FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ESSAI POUR LE CENTRE EXPERIMENTAL DES SOLS « CES »

LOT

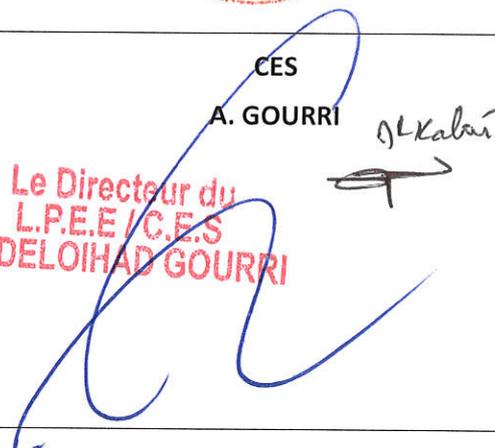
DESIGNATION

LOT N°1 FOURNITURE D'UN SCANNER OPTIQUE (OPTV) ET ACOUSTIQUE (BHTV) DE FORAGE (BOREHOLE TELEVIEWER)

LOT N°2 FOURNITURE D'UN SYSTEME COMPLET DE MESURES SISMIQUE REFRACTION ET MASW

PRESENTE PAR : ABDELMOUNIM KORCHI

A CASABLANCA, LE :

Le Soumissionnaire	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature</p>	<div style="text-align: center;">  <p>DLAAP I. DEKKAK Tel: 05 22.54.75.00 Fax: 05 22.30.15.50 982 Rue d'Azilal Casablanca</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>CES A. GOURRI</p>  <p>Le Directeur du L.P.E.E / C.E.S ABDELOIHAD GOURRI</p> </div>

